REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 066 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DES CADRES A L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DU STOCK DE SECURITE ALIMENTAIRE « ANAGESSA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret nº 100/047 du 05 mai 2018 portant Création d'une Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire « ANAGESSA » ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire « ANAGESSA » :

Monsieur Joseph NDUWIMANA.

Article 2: Est nommé Directeur des Approvisionnements à l'Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire « ANAGESSA » :

Monsieur Bosco NDAYISHIMIYE.

Article 3: Est nommé Directeur Administratif et Financier à l'Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire « ANAGESSA » :

Monsieur Sigisbert BAVUMIRAGIYE.

Article 4: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 5</u>: Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr. Sanctus NIRAGIRA.